

Toulouse, le 1^{er} septembre 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP304 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°079N2023 relatif aux travaux de création du réservoir sur tour Rebigue 2 et du réseau de transfert – Phase 2 – Lot 4 : Réservoir sur tour, notifié le 30 mai 2024, au groupement d'entreprises EIFFAGE GC / TRACE & ASSOCIES ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout d'adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 079N2023, ayant pour objet d'acter l'ajout d'adaptations techniques.



Jean-Louis REMY
Vice-Président